

REGLEMENT DU CONCOURS « Diab'Chef »

La société **ROCHE DIABETES CARE FRANCE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 4 487 220 euros, dont le siège est sis 2 avenue du Vercors, 38240 MEYLAN, immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le numéro 800 418 493, organise en France métropolitaine un concours intitulé Diab'chef . Ses modalités sont décrites dans le Règlement ci-dessous.

Article 1 – Participation

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat et ne nécessite le paiement d'aucun droit d'admission ou de participation financière.

La participation à ce concours est ouverte aux personnes physiques diabétiques (de type 1 et de type 2), à leurs proches et à toute personne physique qui souhaite partager ses recettes en intégrant la contrainte du diabète en cuisine, à l'exception des professionnels de santé ainsi que des étudiants se destinant aux professions de santé au regard de l'article L4113-6 du Code de la Santé Publique ainsi que de la Loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé. Cependant, pour les personnes mineures, le représentant légal de chaque mineur devra cocher la case « j'autorise mon enfant mineur à participer au concours » pour que la participation soit valable.

Ne peuvent toutefois participer à ce concours les personnes salariées, employées ou collaboratrices de la Société Organisatrice, de ses filiales, ou de ses sous-traitants, ses mandataires sociaux ou membres ainsi que les membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du présent concours.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, Règlements et autres textes applicables en France.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du Participant.

Article 2 – Déroulement

2.1.1 Dates et accessibilité

La participation au concours est ouverte du 1er octobre 2014 à 10h00 au 15 novembre 2014 à minuit. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter les dates d'ouverture et de clôture de l'opération. Le concours est accessible :

- Sur le site www.diabchef.fr selon les modalités particulières d'envoi des informations requises détaillées sur la page correspondante du site et en particulier dans le bulletin de participation.
- Par courrier à Diab'chef – ROCHE DIABETES CARE FRANCE – 2 avenue du Vercors – 38240 MEYLAN.

2.1.2 Thème et modalités de participation

Pour concourir, les participants doivent :

- Compléter le formulaire d'inscription :
 - Soit directement en ligne sur www.diabchef.fr
 - Soit en le téléchargeant sur le site www.diabchef.fr et en le renvoyant dûment complété à l'adresse suivante : Diab'chef – ROCHE DIABETES CARE FRANCE – 2 avenue du Vercors – 38240 MEYLAN

Les participants doivent mentionner leur Prénom, Nom, Adresse postale, Code postal, Ville, Téléphone, E-mail, et cocher les cases suivantes, dans l'ordre :

- Dans le champ de sélection la tranche d'âge « moins de 18 ans » ou « 18 ans et plus »,
 - pour la tranche d'âge « moins de 18 ans », le représentant légal du mineur devra cocher la case « j'autorise mon enfant à participer au concours »,
 - quelle que soit la tranche d'âge, le participant devra cocher les cases :
 - « j'ai pris connaissance du Règlement et déclare en accepter les modalités sans restriction ni réserve »,
 - « j'ai pris connaissance des conditions de cession des droits d'auteur et les accepte ».
- Dans le champ de sélection la ville choisie pour participer à l'atelier des chefs en cas de récompense (Paris, Marseille, Lyon, Bordeaux, Strasbourg, Nantes ou Lille)
- Dans le champ de sélection la catégorie de recette, entrée, plat ou dessert
- Lire et accepter les conditions de cession de droits sans réserve ni restriction. Dans le cas où l'inscription du participant s'effectuerait par courrier, celui-ci doit compléter et signer la lettre de cession de droit téléchargée avec le formulaire d'inscription sur le site www.diabchef.fr et la renvoyer avec ledit formulaire d'inscription.

Chaque participant pourra rédiger au maximum 1 recette par catégorie, soit 3 recettes au total.

2.1.3 Critères de recevabilité

Pour être considérées comme valides, les recettes devront mentionner l'ensemble des éléments suivants :

- Les ingrédients utilisés et leurs quantités ;
- Le mode opératoire de la recette (c'est-à-dire présenter les différentes étapes de réalisation de la recette) ;
- Le nombre de personnes pour lesquelles la recette est réalisée
- Des commentaires personnels ou astuces associés à cette recette et à la gestion du diabète en cuisine ;
- Le temps de réalisation approximatif ;
- Les recettes proposées devront être des recettes du quotidien, facilement réalisables par des amateurs avec du matériel de cuisine classique (et non du matériel de professionnel) ;
- Le budget approximatif Celui-ci devra être de cinq (5) euros TTC maximum par personne pour les entrées et les desserts, et de huit (8) euros TTC maximum par personne pour les plats ;
- La photo de la recette achevée, qui devra être en couleurs.

Les recettes envoyées devront être des créations originales. Comme mentionné à l'article 5 ci-après, chaque participant déclare formellement et garantit être l'auteur des recettes envoyées et être titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces recettes. En conséquence, chaque participant garantit la Société Organisatrice contre toute action en contrefaçon relative aux recettes et contre ses conséquences.

2.1.4 Exclusions

La Société Organisatrice pourra effectuer un pré-tri des recettes reçues au regard des critères de recevabilités énoncés à l'article 2.1.3. Les recettes ne respectant pas ces critères se seront pas considérées comme valides et ne seront pas transmises au Jury d'experts tel que décrit à l'article 3.2 ci-dessous.

De plus, la Société Organisatrice refusera toute recette et de ce fait toute candidature d'un participant dans le cas où :

- le bulletin d'inscription est incomplet ou comporte des erreurs ;
- la recette n'est pas une création originale ; elle a été plagiée ;
- toute autre raison prévue dans les articles ci-après énoncés.

Article 3 – Détermination du gagnant

3.1.Critères de sélection

Les recettes seront appréciées au regard des critères suivants :

- Composition nutritionnelle et juste équilibre entre les différents nutriments et leurs quantités ;
- Originalité de la recette en intégrant la notion de gestion du diabète en cuisine (par exemple, limiter les graisses, limiter les sucres) ; les candidats pourront notamment se baser pour cela sur

les informations mentionnées sur le site www.diabchef.fr ainsi que sur le site d'évaluation nutritionnelle en ligne www.cuisine virtuelle.fr

- Conseils et astuces associés à la recette, aussi bien d'un point de vue culinaire (mélange de saveurs, techniques de cuisson...) que nutritionnel (équilibre des différents ingrédients, remplacement d'un ingrédient par un autre pour, par exemple, alléger la recette en matière grasse, en sucre...);

3.2 Jury d'experts

Les recettes seront évaluées par un jury d'experts indépendant composé de :

- Christine Kavan, diététicienne au CHU de Besançon
- Damien Duquesne, chef de cuisine fondateur du site www.750g.fr
- 2 personnes diabétiques
- Dr Jean-Yves Le Goff, médecin généraliste à Saint Brieuc

Ce jury d'experts se réunira dans un délai de trois (3) mois maximum à l'issue du concours.

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Participant et à l'absence de fraude et de tricherie du Participant.

Les participants consentent à se conformer aux règles du concours, à toutes les décisions du comité de juges, qui sont définitives sur tous les aspects de ce concours.

Aucune réponse ne sera apportée aux questions posées sur les œuvres soumises. Les membres du jury sont souverains dans leurs décisions et aucune contestation ne pourra être soulevée sur leur choix.

Article 4 – Prix

Le concours est doté de trente (30) prix récompensant les meilleures recettes sélectionnées, toutes catégories confondues selon les critères énoncés à l'article 3.1, répartis comme suit :

- Les trois (3) premiers gagnants du concours recevront un appareil de cuisine (robot type Kitchenaid / blender / autre), d'une valeur de 450 euros TTC ainsi qu'une invitation à un atelier de cuisine éducatif à l'atelier des chefs dans la ville choisie lors de l'inscription. La valeur de cet atelier de cuisine est de 200 euros TTC.
- Les vingt-sept (27) gagnants suivants seront invités à un atelier de cuisine éducatif à l'atelier des chefs dans la ville choisie lors de l'inscription. La valeur de cet atelier de cuisine est de 200 euros TTC.

Les gagnants seront avertis personnellement par la Société Organisatrice, au plus tard un mois après la réunion du jury d'experts, par e-mail ou par téléphone, et informés des modalités de la remise de leur prix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un/d'autre(s) de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation.

Les prix offerts ne seront pas convertibles sous quelque forme que ce soit et les gagnants ne pourront recevoir ceux-ci que dans les conditions édictées ci-dessus.

A défaut de retirer leur prix, ils s'en verront déchés et les organisateurs du concours en feront leur usage.

Les prix seront intransmissibles. En cas d'impossibilité pour un gagnant de profiter de son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier la personne de son choix et le lot redeviendra automatiquement la propriété de la Société Organisatrice, aucune réclamation ne pouvant être acceptée.

Article 5 – Jeu concours en marge du concours Diab'chef

Après l'attribution des trente (30) prix par le jury, tous les participants à Diab'chef (à l'exception des trente (30) gagnants du concours préalablement récompensés) participeront à un tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué, par le Directeur du Service Communication de ROCHE DIABETES CARE FRANCE, le 15 décembre 2014, en présence d'un huissier cité dans les articles suivants dans les locaux de ROCHE DIABETES CARE FRANCE.

Le jeu concours est doté de trente (30) prix, attribués aux trente (30) participants tirés au sort.

Les gagnants du tirage au sort seront invités à participer à un cours de cuisine éducatif au sein d'un atelier des chefs. Ce cours de cuisine se déroulera sur la période de février à juin 2015, dans une des sept villes de France prédéfinies précédemment. La valeur de ce cours de cuisine éducatif est de 200 euros TTC.

Les gagnants du tirage au sort seront avertis personnellement par la Société Organisatrice, au plus tard un (1) mois après le tirage au sort, par e-mail ou par téléphone, et informés des modalités de la remise de leur prix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un/d'autre(s) de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation.

Les prix offerts ne seront pas convertibles sous quelque forme que ce soit et les gagnants ne pourront recevoir ceux-ci que dans les conditions édictées ci-dessus.

A défaut de retirer leur prix, ils s'en verront déchés et les organisateurs du concours en feront leur usage.

Article 6 – Edition et remise d'un livre de recettes

A l'issue de ce concours, la Société Organisatrice compilera les trente (30) recettes récompensées dans le cadre du concours et ayant rempli les critères de recevabilité énoncés à l'article 2.1.3 aux fins d'éditer un livre de recettes et de le remettre à tous les participants du concours.

Dans le cas où le nombre de participants et/ou le nombre de recettes reçues par la Société organisatrice seraient insuffisants, la Société Organisatrice se réserve le droit de recourir à d'autres recettes que celles reçues dans le cadre de ce concours.

Article 7 – Autorisation de communication et cession des droits

Chaque Participant s'inscrivant à ce concours et le cas échéant le représentant légal du mineur qu'il autorise à y participer, autorise la Société Organisatrice à utiliser son prénom, et son âge, ainsi qu'à reproduire et publier son œuvre et les informations sur le prix à des fins de publicité et de promotion.

Toutes les œuvres soumises deviennent la propriété de la Société Organisatrice et ne seront pas retournées.

Chaque Participant déclare formellement et garantit être l'auteur des recettes envoyées et être titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces recettes. En conséquence, chaque Participant garantit la Société Organisatrice contre toute action en contrefaçon relative aux recettes et contre ses conséquences.

Chaque Participant cède à la Société Organisatrice l'ensemble de ses droits exclusifs de reproduction, de représentation, d'adaptation et d'usage sur la recette, et ce à des fins commerciales ou non, gratuitement ou non, sur tous supports et par tous moyens techniques, connus et inconnus à ce jour, notamment les imprimés, photographies, supports magnétiques, enregistrements cinématographiques ou télévisuels, fixations numériques ou analogiques, multimédia en réseau y compris sur les sites internet de la Société Organisatrice, ou hors réseau.

Cette cession est faite pour le monde entier et pour toute la durée de la protection légale des droits d'auteur prévue dans chaque pays et leur prorogation éventuelle, et pour la totalité des droits reconnus par la législation locale, ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures.

Sous réserve du respect par la Société Organisatrice du règlement du concours, chaque Participant l'autorise à exploiter librement les droits ainsi cédés sous la forme et aux conditions qu'ils souhaiteront, ou ne pas les exploiter du tout.

Chaque Participant déclare céder ses droits sur les recettes en contrepartie de la chance de gagner un prix que lui donne la participation au concours et au jeu concours. Chaque Participant s'estime

donc rempli de ses droits, et n'a pas d'autre demande à formuler à propos des recettes auprès de la Société Organisatrice.

De plus, étant précisé à l'article 6 ci-dessus que la Société Organisatrice souhaite compiler toute ou partie des recettes reçues dans le cadre du concours et respectant les critères de recevabilité de l'article 2.1.3 aux fins d'éditer un livre de recettes et de le remettre à tous les participants du concours, chaque Participant déclare céder ses droits sur les recettes.

Article 8 – Dépôt et consultation du Règlement

Le présent Règlement est déposé en l'étude de Maître Henri Mezaghriani, Huissiers de Justice Associés à Grenoble (38000) – 16 rue Jean-Jacques Rousseau, où il peut être obtenu gratuitement par toute personne qui en fait la demande.

Le présent Règlement est consultable dans son intégralité sur www.diabchef.fr. Une copie peut être téléchargée et imprimée directement par le Participant.

Article 9 – Contestations

La participation au concours et au jeu concours implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités du concours et du jeu concours ainsi que du présent Règlement, et les Participants renoncent à toute contestation à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou triché les opérations décrites dans le présent Règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

Le présent Règlement est soumis aux dispositions de la loi française.

Article 10 – Limitation de responsabilité de la société organisatrice

En concourant, le Participant accepte d'exonérer ROCHE DIABETES CARE FRANCE et toutes ses filiales, agences de communication et de publicité, fournisseurs des prix, ainsi que leurs salariés respectifs, directeurs, responsables et représentants de toutes réclamations, responsabilités et dommages survenant à la suite de ou relatifs à sa participation à la promotion et/ou à l'acceptation de tout prix.

Par ailleurs, la participation au concours et au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les

risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du concours et du jeu concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours et au jeu concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours et du jeu concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au concours et au jeu concours se fait sous leur entière-responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

Article 11 – Durée / Modifications

Le Règlement s'applique à tout Participant qui participe au concours et au jeu concours en complétant et renvoyant un bulletin de participation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le concours et le jeu concours, de les proroger, de les écourter, de les modifier ou de les annuler. En ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du concours et du jeu concours et les Participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

En cas de modification des dates, les nouvelles dates et les nouveaux lots correspondant seront communiqués aux Participants sur le site www.diabchef.fr et par email aux candidats qui auront transmis leurs coordonnées électroniques.

Toute modification du Règlement et/ou de l'un de ses avenants donnera lieu à un nouveau dépôt à l'étude de Maître Henri Mezaghriani, Huissiers de Justice Associés à Grenoble (38000) – 16 rue Jean-Jacques Rousseau, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au concours et au jeu concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 12 – Loi Informatique et Liberté

Droit d'accès au fichier informatisé : Loi « Informatique et Libertés »
Vous pouvez consulter la politique de Roche en matière de respect de la vie privée sur le site internet de Roche Diagnostics France ou directement en cliquant sur le lien suivant :

<http://roche.fr/portal/eipf/france/rochefr/rochediagnostics.fr/xxxprivacyxxx>

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 :

- ROCHE DIABETES CARE FRANCE a déclaré auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés les fichiers susceptibles de comporter des données nominatives de ses collaborateurs ;
- Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant en vous adressant à :

Article 13 – Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 14 – Interprétation

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement ou de son/ses avenant(s), ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice ou l'étude de Maître Henri Mezaghriani, Huissiers de Justice Associés à Grenoble(38000) – 16 rue Jean-Jacques Rousseau, dans le respect de la législation française.